



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 14

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE WISSOUS POUR MONSIEUR SERGIO COUTINHO MELO DA COSTA

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° AM 2024 - 13 en date du 17 Janvier 2024, fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis exploitées sur la commune de Wissous et portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 2022-177 du 20 Décembre 2022, attribuant à Monsieur Sergio COUTINHO MELO DA COSTA, l'exploitation de l'autorisation de stationnement sur la commune de Wissous ;

Vu les pièces produites par Monsieur Sergio COUTINHO MELO DA COSTA, dont la carte professionnelle n°910526 qui lui est attribuée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Sergio COUTINHO MELO DA COSTA, société TAXI COUTINHO SERGIO (N° siret 44472346400079), dont le siège social est situé au 45 Avenue Pierre Loti à Morangis (91420), est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Wissous. Monsieur Sergio COUTINHO MELO DA COSTA est le conducteur exploitant cette autorisation de stationnement.

Article 2 : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule suivant :
Véhicule de marque PEUGEOT, modèle 5008, immatriculée GB-141-CH

Article 3 : En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le véhicule taxi référencé dans l'article 2 du présent arrêté pourra être remplacé, temporairement, par un véhicule relais disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1, selon des modalités précisées par un arrêté du ministre de l'intérieur. Ce véhicule relais sera le suivant :
Véhicule de Marque BMW, modèle X5, immatriculé GT-491-CX.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi, devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendu ou retirée, par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée, par son titulaire, du contenu de cette autorisation, ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 : L'arrêté municipal n° AG 2022-177 en date du 20 décembre 2022 portant sur l'autorisation de stationnement de taxi pour Monsieur Sergio COUTINHO, est abrogé.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy-Palaiseau
- La Police Municipale
- L'intéressé pour servir de titre.

Article 9 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 17 Janvier 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous